



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

281 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue des Peupliers

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise SCHOENENBERGER en date du 23 juin 2026

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise SCHOENENBERGER est autorisée à utiliser le domaine public, rue des Peupliers, en face du n°09 rue des Sapins, pour le stationnement d'un camion grue, pour la livraison de matériaux.

Article 2 : Le stationnement en face du n°09 rue des Sapins sera interdit sur 2 places de stationnement, afin de permettre la mise en place du camion grue.

Article 3 : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 : Après le retrait du véhicule de l'entreprise, le domaine public sera nettoyé et remis en état si nécessaire, par l'entreprise SCHOENENBERGER.

Article 6 : Ces mesures s'appliqueront à partir du 29 juin et pour une durée de 4 semaines.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Téléréours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise SCHOENENBERGER, 11 rue d'Altkirch, 68000 COLMAR,

Fait à RIXHEIM, le 24 juin 2026

Le Maire :



Catherine MATHIEU-BECHT